



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 A 18H30**

Date de convocation : 18 septembre 2024

Aujourd'hui vingt-cinq septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER – M. CHAPRON

***Absents excusés*** : Mme CHATEL (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – Mme JOLIBOIS (pouvoir à M. GOMONT) – Mme VALETTE (pouvoir à Mme CAYREL) – M. BRIANE (pouvoir à Mme POULET) – M. PIZZUTO (pouvoir à Mme ASTIER)

Mme CAYREL est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Affaires Générales/Commande Publique – Création et gestion d'un crématorium – Création d'un comité d'éthique & approbation du rapport annuel d'activités 2023.

**N° 02** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 03** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 04** – Personnel – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la direction mutualisée des services techniques.

**N° 05** – Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Education.

**N° 06** – Citoyenneté – Modification des tarifs des cavurnes funéraires 2024.

**N° 07** – Citoyenneté – Reconduction du comité consultatif citoyen en 2024-2025.

**N° 08** – Citoyenneté – Création d'un comité des sages.

**N° 09** – Citoyenneté – Accueil de jeunes volontaires européens pour la période 2024-2025.

**N° 10** – Citoyenneté – Subventions complémentaires 2024 aux associations de jumelage dans le cadre des séjours « Découverte de l'Europe ».

**N° 11** – Environnement – Zone d'activité Bellefontaine : demande du SEROC de création d'une nouvelle déchetterie sur les communes de Saint-Martin-des-Entrées et Bayeux.

**N° 12** – 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.

**N° 13** – Action Sociale – Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) – Subvention 2024.

**N° 14** – Travaux – Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

**N° 15** – Travaux – Convention relative aux modalités d'affichage sur un abribus de la Ville de Bayeux.

**N° 16** – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 144 (ex AR 132) sises Rue Julia Picot à Bayeux dans le cadre de l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain.

**N° 17** – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AS 308 et 309 sises Place de la Gare à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.

**N° 18** – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AX 259 sise Boulevard Fabian Ware à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.

**N° 19** – Travaux – PRIX BAYEUX CALVADOS NORMANDIE – Projet d'un Centre Bayeux des correspondants de guerre – Demande de subventions FEDER de la phase opérationnelle.

**N° 20** – Travaux/Commande Publique – Information relative aux rapports annuels des concession et délégation de service public (DSP) – Réseau de chaleur Vallée des Prés.

**N° 21** – Travaux/Commande Publique – Information relative aux rapports annuels des concession et délégation de service public (DSP) – Concession de mobilier urbain.

**N° 22** – Travaux/Commande Publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en maison de la vie associative – Avenants.

**N° 23** – Travaux/Commande Publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

**N° 24** – Urbanisme – Réserve foncière - Acquisition de la parcelle AB 2p sise Rue Baron Gérard à Bayeux.

N° 25 – Urbanisme – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – SARL Société du Cinéma Le Méliès : renouvellement du bail commercial.

N° 26 – Urbanisme – Reconnaissance de limites de propriété - mitoyenneté d'un mur sise 15 et 17 Rue de Nesmond.

N° 27 – Finances – Décisions modificatives.

N° 28 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 29 – Commande Publique – Consultation en gré à gré – Groupement de commandes de géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

N° 30 – Commande Publique – Groupement de commandes pour l'opération de travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales, d'eau potable et de défense incendie de la rue aux Coqs à Bayeux.

N° 31 – Tourisme – Proposition de motion en faveur de travaux d'infrastructure ferroviaire (Mise en place d'un saut de mouton) en avant gare de Paris-Saint-Lazare / Approuvée à l'unanimité

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

- l'attribution de marchés de type MAPA et accords-cadres selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

---

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

❖ **N° 01 – OBJET : Affaires Générales/Commande Publique – Création et gestion d'un crématorium – Création d'un comité d'éthique & approbation du rapport annuel d'activités 2023.**

VU l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 8 prise lors du Conseil municipal du 15 mai 2019 qui adopte le principe d'une concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;

VU la délibération n° 7 prise lors du Conseil municipal du 5 février 2020 qui retient le groupement « PLESSIS – LA COMPAGNIE DES CREMATORIUMS » pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium et approuve le contrat relatif à cette affaire (n° 2019-25) ;

VU la délibération n° 30 prise lors du Conseil municipal du 3 juillet 2024 qui approuve le règlement de service du crématorium, les tarifs 2024 et l'avenant n° 1 portant sur le changement des indices de révision ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 28 août 2024 ;

VU les articles L.1411-3 et R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du contrat le 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT le démarrage de l'exploitation et la mise en service du crématorium en septembre 2024 suite à la constatation de l'achèvement des travaux et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation ;

CONSIDERANT l'article n° 1 du contrat qui stipule « Les prestations, objet de la présente concession du service public, portent sur :

- La conception, la construction et l'aménagement d'un complexe funéraire, comprenant : d'une part, un crématorium avec ses équipements, ses espaces publics, les raccordements aux

voiries et réseaux divers, l'aménagement des abords et les clôtures, y compris l'espace dévolu à la dispersion des cendres ou à l'inhumation des urnes.

- La maintenance et l'exploitation du complexe funéraire dédié à la crémation, sous le contrôle de la collectivité.

A ce titre, le concessionnaire responsable du service le gère conformément au contrat. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers, conformément aux tarifs fixés en accord avec la collectivité. Il exploite le service à ses risques et périls. La commune conserve le contrôle de l'exécution du service et peut exiger à cette fin la communication de tout renseignement qu'elle juge utile, notamment d'ordre financier. Le concessionnaire, doit fournir un rapport annuel d'activité, ainsi qu'un rapport financier détaillé qui seront établis dans les formes prescrites par la Commune nonobstant la réglementation nationale.

CONSIDERANT l'article 33 du contrat, le concessionnaire remet chaque année à la collectivité un rapport annuel d'activité. Celui-ci contient notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public de crémation, une analyse de la qualité des services et les comptes détaillés de ses opérations.

CONSIDERANT l'article 38 du contrat, la Commune met en place un Comité d'éthique composé de représentants de la collectivité, du concessionnaire et de personnalités extérieures. Sa composition est la suivante :

<b>Représentants de la collectivité</b>	- M. le Maire ou son/sa représentante (Président du comité) - 2 membres de la commission AG-RH
<b>Représentants du concessionnaire</b>	- le directeur du concessionnaire ou son représentant
<b>Représentants des associations philosophiques, crématisistes, spécialistes concernant le deuil, ...</b>	- Mme la Vice-présidente du CCAS - 1 membre du comité des sages - 1 membre du CH Bayeux - 1 membre Ephad du territoire - 1 représentant des entreprises funéraires

Ce comité veille notamment au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession. Il se réunit au moins une fois par an, lors de la fourniture du rapport annuel par le concessionnaire. La liste des personnalités, composant le comité d'éthique sera portée à la connaissance du public dans les documents d'information mis à sa disposition au crématorium.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'acter** le démarrage de l'exploitation en septembre 2024 ;
- **D'approuver** le rapport annuel d'activité 2023, suite à l'avis préalable de la CCSPL ;
- **D'approuver** la composition du comité d'éthique ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

## **1- AVANCEMENTS DE GRADE**

Afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2024, il est proposé d'effectuer les créations de grades suivantes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ces créations n'engendrent pas d'emplois supplémentaires mais ont pour objectif de modifier les grades de postes déjà existants à temps de travail équivalent, pour permettre des évolutions de carrière.

### **a. *Filière technique***

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **b. *Filière administrative***

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

## **2- RECRUTEMENT**

### **a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

Suite à des départs à la retraite :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts de la direction mutualisée des services techniques.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts de la direction mutualisée des services techniques.

Suite à un départ :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif (Catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ASVP au sein du service de la police municipale.  
Cette création vient modifier la délibération du 3 juillet 2024 en modifiant la filière.

Suite à un départ à la retraite :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)**, filière culturelle, à temps complet 20/20<sup>ème</sup>, pour occuper les fonctions de professeur de musique.

### **b) A temps non complet**

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (Catégorie C)**, filière animation, à temps non complet 17h30/35h, pour occuper les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs 3DIXHUIT

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création des postes comme indiquée dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **4 postes d'OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Animateur sportif saisonnier au sein du service Sports et Jeunesse conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 2<sup>ème</sup> échelon – indice brut : 371 – indice majoré 369.**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers au sein du service voirie, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**
- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.**

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 04 – OBJET : Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet au sein de la direction mutualisée des services techniques.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bayeux porte un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux pour les années à venir. La plus emblématique des opérations qui le compose est sans doute le projet de redéploiement complet du musée de la Tapisserie de Bayeux. Un projet unique, dédié à une œuvre unique au monde et qui mobilise un grand nombre d'acteurs pour un budget de 38 millions d'euros HT.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Que ce contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années,

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien le projet de transformation du Musée de la Tapisserie de Bayeux, notamment la mise en œuvre du schéma global de réalisation du projet, le pilotage des études techniques (assistance « interne » à la maîtrise d'ouvrage), le suivi de la réalisation des différents travaux et chantiers afférents ainsi que le suivi des garanties liées, mais également le suivi des aspects réglementaires et financiers,

Considérant que dans le cadre de cette opération majeure, la terminaison du projet et de la relation contractuelle afférente sera la finalisation de l'opération par la fourniture de l'ensemble des livrables correspondants à la déclinaison opérationnelle de la nouvelle Tapisserie,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A de la filière technique dans le cadre d'emploi des ingénieurs, à temps complet ;
- **De décider** que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **De dire** que l'agent recruté devra justifier d'être titulaire d'une formation supérieure correspondant à un diplôme ou titre de niveau 7 (master II) dans les métiers relatifs à la conduite opérationnelle et financière d'opération de travaux et/ou bénéficier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans le pilotage et la supervision d'opérations de travaux et projets d'aménagement d'envergure,

- **De décider** que la rémunération de l'agent recruté sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie A de la filière technique dans le cadre d'emploi des ingénieurs par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **De décider** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois (3) ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;
- **De préciser** que lorsque le projet ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la collectivité peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial conformément au décret n° 2020-172 du 27 février 2020 et que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de recrutement.

❖ **N° 05 – OBJET : Personnel – Renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle – Directeur de l'Éducation.**

Monsieur le maire rappelle que la délibération n° 3 du conseil municipal du 10 novembre 2021 a validé la mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Bayeux pour occuper les fonctions de directeur de l'Éducation au sein de Bayeux Intercom.

La mise en place en novembre 2021 de la fonction de directeur de l'Éducation visait à répondre à un besoin d'encadrement et de coordination qui s'était révélé nécessaire dans un certain nombre de domaines. Les actions engagées en 2022 se sont poursuivies en 2023 et 2024 permettant notamment :

- ✓ D'assurer une pleine coordination des actions de Déclic Numérique et de l'Espace Public Numérique d'Argouges,
- ✓ De poursuivre le développement du centre aquatique Auréo en lien avec le directeur du centre,
- ✓ De développer, en lien avec la direction générale et la direction des ressources humaines, le projet « Sport Entreprise ». Ce projet s'est traduit par la mise en œuvre à la rentrée 2023 de « l'activité physique au travail » (APS) qui rencontre un vif succès auprès des agents,
- ✓ De renforcer les liens entre les services du Pôle Education, plus particulièrement le service Enseignement, et les différentes directions supports, facilitant non seulement l'instauration d'un dialogue mais aussi la prise d'arbitrages concertés ou la mise en œuvre de compromis permettant aux collectivités d'assurer pleinement leurs missions de service public,
- ✓ De développer des actions fortes à destination de la jeunesse à l'échelle intercommunale comme le « savoir rouler à vélo » ou le « savoir nager en milieu naturel » qui constituent des outils pédagogiques majeurs quant à la sécurité des jeunes,
- ✓ De mettre en place des actions de formation à destination des agents périscolaires dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires,
- ✓ De réaliser un bilan des missions portées par les ATSEM des écoles intercommunales, en les associant notamment à différentes réunions internes, permettant d'identifier des pistes de travail engagées désormais auprès de l'Éducation nationale,
- ✓ De relancer l'étude de l'audit FORS permettant d'établir des projections à l'échelle du mandat, voir au-delà, quant aux tendances et aux évolutions des effectifs de nos écoles intercommunales de sorte à anticiper au mieux les politiques publiques à développer ou à poursuivre.



Ces éléments démontrent la nécessité de maintenir à la fois ce dispositif mais également le cadre expérimenté actuellement positionné sur le poste de Directeur de l'Education.

Il est ainsi proposé de renouveler ce dispositif et la convention de mise à disposition individuelle liée pour une durée de 3 ans. Pour rappel, cette mise à disposition intervient pour 50% d'un temps plein et fait l'objet d'une refacturation prévue par la convention jointe en annexe.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition du Directeur Sport et Jeunesse de la Ville de Bayeux pour 50 % de son temps sur un poste de Directeur de l'Education jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 06 – OBJET : Citoyenneté – Modification des tarifs des cavurnes funéraires 2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération du 14 avril 2021, le conseil municipal avait décidé de l'augmentation des tarifs des concessions dans les cimetières de Bayeux.

Lors de la dernière commande auprès du fournisseur, nous avons constaté que le prix d'achat des cavurnes (420 euros) a nettement évolué et est devenu supérieur au prix de vente de celles-ci. En raison de la demande croissante de concessions cinéraires, il apparaît donc opportun d'en augmenter les tarifs.

Le tableau ci-dessous précise les nouveaux tarifs, applicables dès que la délibération sera exécutoire.

<b>CONCESSIONS ADULTES</b>		
<b>Durée et surface de la concession accordée</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés</b>
Concession 15 ans – cavurne compris	350,00€	<b>500,00 €</b>
Concession 30 ans – cavurne compris	500,00€	<b>650,00 €</b>

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la modification des tarifs des cavurnes funéraires tels qu'ils sont récapitulés dans le tableau ci-après ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Citoyenneté – Reconduction du Comité Consultatif Citoyen en 2024-2025.**

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Après une première expérimentation réussie du comité consultatif citoyen créé le 21 septembre 2021 par délibération du conseil municipal, celui-ci a été reconduit en 2022-2023 et 2023-2024.

Ces deux dernières années, il a fait porter sa réflexion sur la création d'un espace citoyen favorisant les rencontres citoyennes et intergénérationnelles à l'intérieur du jardin botanique de Bayeux. Cet espace a été inauguré à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine le samedi 21 septembre 2024, à travers un événement festif organisé de 14h à 18h par le Comité citoyen en partenariat avec plusieurs associations de la Ville : L'Atelier de la Danse, l'Atelier des Coloristes, l'Orphéon, le Haut Conseil de la Mémoire du lycée Jeanne d'Arc, le Studio Benoit Hetmann, l'association ARBRES, le Théâtre de liens. Tout l'après-midi, le jardin a été animé par des spectacles de danse, des concerts, des lectures sous les arbres, des visites guidées, des ateliers maquillage, des démonstrations de peinture impressionniste, une exposition sur le hêtre pleureur.

Pour l'année 2024-2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire un comité consultatif citoyen de 24 personnes maximum composé de la façon suivante :

- Tirage au sort sur la liste électorale de 200 personnes, soit 25 hommes et 25 femmes dans chacune des 4 tranches d'âge habituelles (16-25 ans, 26-40 ans, 41-55 ans, 56 ans et plus),
- Membres du comité de l'année précédente souhaitant prolonger leur participation pour une deuxième année,
- Candidatures spontanées, sous réserve que la composition du groupe soit équilibrée par tranche d'âge et par sexe.

Les réunions se dérouleront d'octobre 2024 à juin 2025 un samedi par mois de 10h à 12h au 3.18, en présence d'élus et d'agents des services municipaux. Le sujet de travail du comité, dont l'objectif est d'améliorer le vivre ensemble dans une démarche de développement durable, sera choisi collectivement.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la reconduction du dispositif relatif au comité consultatif citoyen pour la période 2024-2025 selon les éléments exposés dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Madame Agnès FURON félicite les habitants de Bayeux d'avoir participé même si le sujet était mineur. Elle suggère qu'il faille mettre en place des comités de quartiers avec des budgets consultatifs.
- Madame Christine CABON répond que des réunions de quartiers sont organisées régulièrement. La ville de Bayeux n'a pas la taille de la ville de Caen, il serait compliqué d'animer ces réunions dans chaque quartier. Un budget de plus de 8 000 € a été dégagé pour financer cette action.

#### **❖ N° 08 – OBJET : Citoyenneté – Création d'un comité des sages.**

Par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2021, le Conseil des Sages initialement nommé pour la période allant de juillet 2018 à juin 2021 avait vu son mandat prolongé jusqu'en juin 2022. Cette période supplémentaire n'a malheureusement pas permis de retrouver le dynamisme de l'avant-Covid, et les réunions ont progressivement cessé malgré plusieurs tentatives de relance jusqu'à fin 2023.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de faire évoluer cette instance consultative composée de personnes retraitées habitant la Ville, riches de leurs expériences professionnelles et associatives, et soucieuses de l'intérêt général, vers un fonctionnement plus souple, élaboré par un groupe de travail issu du précédent Conseil des Sages.

Il est proposé de nommer cette nouvelle instance « Comité des sages », afin de souligner sa complémentarité avec le Comité consultatif citoyen.

Le Comité des Sages sera composé de 24 membres au maximum, âgés de plus de 62 ans et libérés de leurs activités professionnelles, volontaires pour participer activement à la vie municipale et apporter réflexion et propositions au Conseil municipal, et dont la candidature aura été validée par le Maire selon les critères indiqués dans la charte jointe.

La durée du mandat sera de 3 ans, renouvelables une fois. Le Comité des Sages formera des groupes de travail en fonction de ses besoins, en choisissant un nombre limité de sujets de travail précis en lien avec les élus.

Il sera présidé par le Maire ou son représentant qui le réunira en assemblée plénière au moins trois fois par an.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création d'un « comité des sages » selon les éléments exposés dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES estime que c'est une bonne chose de relancer le comité. Il précise qu'il faut également que les propositions soient suivies d'actes.
- Madame Christine CABON répond que les membres du comité se concentreront sur moins de thématiques pour être plus efficaces.

#### **❖ N° 09 – OBJET : Citoyenneté – Accueil de jeunes volontaires européens pour la période 2024-2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bayeux a obtenu une nouvelle labellisation en tant qu'organisme d'accueil dans le cadre du programme d'action communautaire CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ. Cette accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

L'objectif est de favoriser la citoyenneté européenne et de créer une véritable dynamique européenne à Bayeux :

- Permettre à des jeunes européens de découvrir la vie et la culture française,
- Donner aux habitants de notre ville une meilleure connaissance des cultures européennes, et leur donner envie de développer leur pratique des langues étrangères,
- Faire monter en compétence les personnels de la ville grâce à cet échange interculturel,
- Dynamiser les partenariats avec nos villes jumelles à travers les échanges culturels, touristiques et éducatifs,
- Renforcer l'attractivité de notre ville auprès de partenaires européens.

Les jeunes accueillis, qui proviennent prioritairement des pays où sont situées nos villes jumelées ou amies, se voient confier des missions d'intérêt général au sein de la ville, par exemple :

- Sensibilisation des jeunes à l'ouverture européenne ;
- Interventions au 3 DIX-HUIT, dans les écoles municipales, dans les collèges et lycées, et dans les foyers de personnes âgées ;
- Animations en partenariat avec les musées ou la médiathèque ;
- Ateliers cuisine ou bricolage dans les maisons de quartiers ;
- Participation à l'organisation de la semaine de l'Europe ;
- Café des langues ; préparation de la journée européenne des langues ;
- Préparation de voyages semi-organisés vers nos villes jumelées ;
- Reportages sur les villes jumelées ;
- Actions diverses en partenariat avec les associations de jumelages, les associations sportives et culturelles, et les organismes solidaires.

Les frais engagés pour l'accueil de jeunes volontaires européens sont les frais liés à l'hébergement, au transport, au repas, à l'argent de poche, les frais de structure et d'accompagnement par un ou plusieurs tuteurs parmi le personnel de la ville. Des aides financières sont accordées par l'Agence Française Erasmus +.

La ville de Bayeux s'inscrit depuis 2017 dans un partenariat avec la MJC de Flers, structure de coordination, avec laquelle une nouvelle convention doit être signée.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'accueil de jeunes en service volontaire européen pour la période 2024-2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Citoyenneté – Subventions complémentaires 2024 aux associations de jumelage dans le cadre des séjours « Découverte de l'Europe ».**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations de jumelages sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel pour soutenir un événement ou un projet qui contribue à tisser des liens avec nos villes jumelées.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux comités de jumelages en complément de la subvention de fonctionnement, prenant en compte le nombre d'adhérents et l'importance des actions prévues, mais aussi les réserves financières de chaque association, une subvention complémentaire destinée à financer les bourses de voyage « découverte de l'Europe » pour les lycéens sélectionnés en commission.

Il est rappelé que ces bourses permettent à des jeunes de Bayeux de partir à la découverte de pays d'Europe et d'y réaliser des reportages présentés par la suite aux habitants.

Les montants de subvention complémentaire proposés par la Commission « Affaires générales » sont les suivants :

	<b>Séjours « Découverte de l'Europe » réalisés en 2024</b>	Montant
<b>Association Bayeux – Norvège (jumelage avec Voss)</b>	2 lycéennes ont effectué des séjours financés en propre par l'association	0€
<b>Comité de jumelage Bayeux – Dorchester (Angleterre)</b>	2 bourses relatives à un voyage portant sur les infrastructures de la ville	2x250€ soit 500€
<b>Comités Bayeux – Eindhoven (Pays-Bas)</b>	2 lycéennes ayant annulé leur séjour, aucune subvention complémentaire d'allouée.	0€

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions complémentaires aux associations de jumelages pour l'année 2024 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Environnement – Zone d'activité Bellefontaine : demande du SEROC de création d'une nouvelle déchetterie sur les communes de Saint-Martin-des-Entrées et Bayeux.**

Avec l'évolution de la fréquentation et des nouvelles filières de valorisation, le SEROC porte un projet de construction d'une nouvelle déchetterie, qui se substituera à l'équipement précédemment fermé sur le périmètre du SEROC. Le site retenu pour cette opération est le pôle industriel et artisanal de Bellefontaine, au sud-ouest de la ville de Bayeux. Cadastralement, le site est situé en grande majorité sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées (13 500m<sup>2</sup>) avec une petite partie sur Bayeux (52m<sup>2</sup>) : section AP N°164, rue Marcel Fauvel.

Le projet de construction de la déchetterie est soumis à la réglementation ICPE, et fait à ce titre l'objet d'une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture du Calvados. Par courrier en date du 12 juillet 2024 (Annexe 1), et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la Préfecture sollicite l'avis de la Ville de Bayeux sur cet enregistrement.

La nouvelle déchetterie sera ouverte aux particuliers (habitants du territoire), ainsi qu'aux professionnels. Elle sera accessible depuis la rue Marcel Fauvel et comportera deux accès distincts, de manière à séparer les flux usagers et exploitants. Le dossier de description du projet est présenté en Annexe 2.

La notice d'incidences environnementales est présentée en Annexe 3 :

- Le site ne présente pas d'enjeu particulier en matière de biodiversité hormis la partie située à l'ouest de la parcelle concernée par une prairie hygrophile et mésohygrophile (« qui se développe dans les milieux humides »). Le site accueille de nombreuses espèces protégées d'oiseaux effectuant l'ensemble ou une partie de leur cycle biologique sur le site d'étude. Seront mises en place des mesures d'évitement (exclusion de la prairie hygrophile du secteur du projet) et de réduction (phases des travaux, absence d'éclairage permanent etc.) permettant un impact jugé comme faible sur le milieu naturel.

- La communication à l'entrée de site sur les déchets acceptés/interdits, les contrôles de conformité et les renvois vers les filières permettront un impact du projet sur les odeurs jugées comme négligeables.

- La voie de stockage déportée, la voie de délestage et les accès distincts pour les particuliers et les professionnels permettront un impact du projet sur le trafic jugé comme négligeable.

- Le site du projet étant localisé au sein d'une zone d'activité, l'impact paysager est moindre. Cependant les mesures de réduction suivantes seront mises en place : un volume des constructions simple, en adéquation avec l'existant et l'architecture de la zone d'activité de Bellefontaine, et un traitement paysager avec mise en place de haies denses, brise vue et brise vent en périphérie, plantées sur talus.

- Les impacts sur les autres enjeux (ressource en eau, sol, bruit, nuisances lumineuses, rejets atmosphériques, rejets aqueux...) sont jugés comme faibles voire négligeables.

Le projet est conforme aux différentes dispositions relatives aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2710-2 (déchets non dangereux), 2710-1 (déchets dangereux), et installations de transit, regroupement, tri, ou préparation soumises à déclaration sous la rubrique 2716. Les dossiers de respect des prescriptions sont présentés en Annexe 4.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 6 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** un avis favorable à la création par le SEROC d'une nouvelle déchetterie sur les communes de Saint-Martin-des-Entrées et Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Madame Agnès FURON demande si une ressourcerie est prévue sur cette nouvelle déchetterie.
- Monsieur Bertrand COLLET-MORIN répond que c'est effectivement prévu.

❖ **N° 12 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.**

En raison d'un déménagement de la famille à Bordeaux, un usager a demandé le remboursement de l'inscription aux animations du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Madame REIS et Monsieur JEANNE d'un montant de 62,00 € est proposé.

Suite à une blessure à la main nécessitant des soins quotidiens (coupure de tendons), un usager a demandé le remboursement de l'inscription à un séjour avec hébergement du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Madame DE VOS d'un montant de 130,00 € est proposé.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 6 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement des inscriptions, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 13 – OBJET : Action Sociale – Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) – Subvention 2024.**

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L) est désormais géré par le Département.

Ce fonds intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement pour les locataires, les propriétaires et les personnes hébergées en foyer.

En 2023, 1 166 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense de 776 405 €. Par ailleurs, 1 587 991 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 826 958 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Le Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Ville de Bayeux.

Deux propositions de calcul :

- sur la base du nombre d'habitants (0,17 €/ habitant\*)
- sur le nombre de logement sociaux existants dans la commune (2,85 €/ logement)

\*La Ville de Bayeux compte 13 108 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Source Insee).

La Commission « Action Sociale et Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 2 228,36 € au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2024 (calcul effectué sur la base du nombre d'habitants) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Travaux – Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ÉNERGIE.

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public ».

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville sur Odon au SDEC ÉNERGIE ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Travaux – Convention relative aux modalités d'affichage sur un abribus de la Ville de Bayeux.

Par délibération de la commission permanente, le Département du Calvados a transféré en pleine propriété ses abribus à la Ville de Bayeux.

Considérant que le Département du Calvados et la Ville de Bayeux ont nécessité d'utiliser ces supports de communication pour informer leurs habitants. Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'affichage des campagnes de communication du Département sur les abribus de la Ville de Bayeux.

Considérant qu'une convention doit définir les conditions organisationnelles, juridiques et financières, dans lesquelles la Ville de Bayeux et le Département procéderont, chacun en ce qui le concerne, à l'entretien, la maintenance, la réparation et l'affichage dans les caissons des abribus situés sur le territoire de la commune.

Considérant l'abribus situé sur le territoire de la Ville de Bayeux, sis Rue Arcisse de Caumont, à proximité du Lycée Chartier, concerné par cette convention.

La présente convention serait conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 16 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 144 (ex AR 132) sises Rue Julia Picot à Bayeux dans le cadre de l'installation d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain.**

Dans le cadre de la viabilisation de la parcelle AR 143 cédée au profit de la SCI NAOS (SARL EXO ARCHITECTES), ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AR 144 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Rue Julia Picot, dans la zone Route d'Audrieu à BAYEUX

Les travaux étant réalisés sur le domaine public mais cadastré section AR 144, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS, la commune (propriétaire de la parcelle), et Bayeux Intercom (gestionnaire du domaine public dans le cadre de l'exercice de la compétence économique), actant l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété.

Ce régime s'applique d'une part, quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée....

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle AR 144 est une propriété communale en partie affectée à l'usage direct du public (domaine public routier) et mise à disposition à la Communauté de Communes de Bayeux Intercom suivant sa compétence économique. Dès lors, cette convention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire également.

Les travaux comprennent la pose d'un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain sur 3 mètres de longueur.

La présente convention, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire, Bayeux Intercom en tant que gestionnaire, et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

**La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.**

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

**❖ N° 17 – OBJET : Travaux – Conventions de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AS 308 et 309 sises Place de la Gare à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.**

Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, ENEDIS sollicite la régularisation de deux conventions de servitude sur les parcelles cadastrées AS 308 et 309



en propriété de la Ville de Bayeux, sise Place de la Gare à Bayeux au niveau du parking devant la salle de la Comète.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section AS 308 et 309, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété.

Ce régime s'applique d'une part, quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée....

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle AS 308 et 309 sont une propriété communale en partie affectée à l'usage direct du public (excepter la salle de la Comète et son parking interne qui dépendent du domaine privé de la commune).

Les travaux comprennent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 32 mètres de longueur.

Les présents protocoles, ci-annexés, visent donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

**La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.**

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les deux conventions de servitude jointes en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

**❖ N° 18 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AX 259 sise Boulevard Fabian Ware à Bayeux dans le cadre de l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.**

Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AX 259 en propriété de la Ville de Bayeux, sise Boulevard Fabian Ware à Bayeux au niveau du parking du Musée de la Bataille.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section AX 259, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété. Ce régime s'applique d'une part, quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée....

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle AX 259 est une propriété communale affectée à l'usage direct du public.

Les travaux comprennent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 37 mètres de longueur.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

**La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique à la charge de celui-ci.**

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de servitude jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

**❖ N° 19 – OBJET : Travaux – PRIX BAYEUX CALVADOS NORMANDIE – Projet d'un Centre Bayeux des correspondants de guerre – Demande de subventions FEDER de la phase opérationnelle.**

Par délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancien palais épiscopal (ancien hôtel de police) et de création d'un centre dédié au journalisme de guerre à vocation internationale. Ce lieu a fait l'objet d'une première phase d'étude de faisabilité financée par l'Europe dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

La ville de Bayeux, le Département du Calvados et la Région de Normandie souhaitent pérenniser leur engagement lié au Prix Bayeux en s'appuyant sur la réalisation d'un lieu permanent qui permettrait de prolonger le contenu du Prix Bayeux tout au long de l'année.

Cette première phase étant terminée, il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre le projet sur la partie opérationnelle de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous (sous réserve de l'accord des partenaires financiers respectifs) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Catégories de dépenses	Montant des dépenses en HT	Financeurs	Montant programmé	Taux
<b>Travaux :</b>	<b>13 036 650,66 €</b>	<b>Aide publique :</b>		
<i>Rénovation existante :</i>	6 858 456,07 €	FEDER	9 447 594,56 €	60,00 %
<i>Création extension :</i>	2 024 225,00 €			
<i>Aménagements paysagers :</i>	400 000,00 €			
<i>Muséographie :</i>	1 648 297,50 €			
<i>Aléas / révision de prix :</i>	2 105 672,09 €			
<b>Matériels, équipements :</b>	<b>70 000,00 €</b>			
<i>Acquisition de matériel :</i>	70 000,00 €	<b>Autofinancement :</b>		
<b>Prestations intellectuelles :</b>	<b>2 639 340,27 €</b>	Ville de Bayeux	6 298 396,37 €	40,00 %
<i>Etudes et maîtrise d'œuvre :</i>	2 476 100,05 €			
<i>Autres prestations :</i>	163 240,22 €			
<b>Dépenses totales :</b>	<b>15 745 990,93 €</b>	<b>Ressources totales :</b>	<b>15 745 990,93 €</b>	<b>100,00 %</b>

La ville de Bayeux souhaite donc solliciter dans cette perspective une subvention de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027 à hauteur de 9 447 594,56 €.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur BROUZES s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** l'enveloppe prévisionnelle pour la phase opérationnelle de ce projet et le plan de financement associé ;
- **De demander** la subvention auprès de la Région (FEDER) ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Madame Stéphanie ASTIER s'inquiète du coût du projet et de son coût de fonctionnement.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que cette délibération sert à figer les 60% de la subvention versée par le FEDER. L'objectif étant d'obtenir 90% avec la Région, l'État et le Département. Il n'est pas encore possible de faire apparaître les autres financements dans la délibération.

**❖ N° 20 – OBJET : Travaux/Commande Publique – Information relative aux rapports annuels des concession et délégation de service public (DSP) – Réseau de chaleur Vallée des Prés.**

VU les articles R. 1411-1 à R. 1411-8 et L. 1410-1 à L. 1414-4 et notamment les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la réunion préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28/08/2024 qui a approuvé le rapport d'activités 2023 ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 relatif à la DSP « réseau de chaleur de la Vallée des Prés » précitée comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service, qui a été remis par le délégataire à l'autorité délégante, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

CONSIDERANT que la Commune de Bayeux est une commune de plus de 10 000 habitants, sa Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit chaque année afin d'examiner le rapport annuel de la DSP précitée. Concernant le rapport remis au titre de l'année 2023, la Commission précitée s'est réunie le 28/08/24. Elle a émis un avis favorable à son adoption.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du rapport annuel 2023 afférant à la DSP « réseau de chaleur de la Vallée des Prés » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES informe que Monsieur Dario PIZZUTO pense que sur la partie gaz, des pompes à chaleur pourraient être prévues.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que dans le cadre de la restructuration des deux chaufferies, cela est prévu.

**❖ N° 21 – OBJET : Travaux/Commande Publique – Information relative aux rapports annuels des concession et délégation de service public (DSP) – Concession de mobilier urbain.**

VU les articles R.1411-1 à R.1411-8 et L.1410-1 à L.1414-4 et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 16/11/2022 attribuant la concession de mobilier urbain au concessionnaire « JC DECAUX » pour une durée de 14 ans ;

VU la réunion préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28/08/2024 qui a approuvé le rapport d'activités 2023 ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 relatif à la concession de mobilier urbain précitée comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse

de la qualité de service, qui a été remis par le concessionnaire à la Ville de Bayeux, lui permettant ainsi d'apprécier les conditions d'exécution de la concession.

CONSIDERANT que la Commune de Bayeux est une commune de plus de 10 000 habitants, sa Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit chaque année afin d'examiner le rapport annuel de la concession précitée. Concernant le rapport remis au titre de l'année 2023, la Commission précitée s'est réunie le 28/08/24. Elle a émis un avis favorable à son adoption.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du rapport annuel 2023 afférant à la concession de mobilier urbain ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

**❖ N° 22 – OBJET : Travaux/Commande publique – Marché de travaux relatif à l'aménagement et l'extension d'une ancienne école en maison de la vie associative – Avenants.**

VU la délibération n°27 prise lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°10 prise lors du Conseil municipal du 7 février 2024 ;

VU la délibération n°20 prise lors du Conseil municipal du 29 mai 2024 ;

VU la délibération n°19 prise lors du Conseil municipal du 3 juillet 2024 ;

VU les articles R. 2194-1 à -9 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre de l'aménagement et l'extension de l'ancienne école Alain Chartier en vue de créer une maison de la vie associative, un marché de travaux a été attribué aux entreprises suivantes :

Liste des lots	Titulaires	Montant € HT
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	Entreprise HNTF	35 039 € HT
Lot n°2 : Gros œuvre, curage	SAS Avenir	352 105, 15 € HT
		365 708, 28 € HT (avenant n°1)
		393 169, 47 € HT (avenant n°2)
Lot n°3 : Traitement des façades	RTN	163 682, 90 € HT
		165 411, 12 € HT (avenant n°1)
Lot n°4 : Charpente bois	SARL ESNAULT	175 000 € HT
		158 361, 93 € HT (avenant n°1)
Lot n°5 : Couverture - Étanchéité	TURGIS	152 303, 80 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	CPL BOIS	211 590, 27 € HT
		220 306, 15 € HT (avenant n°1)
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	SARL LECARDONNEL	170 000 € HT
		187 426, 13 € HT (avenant n°1)
		197 274, 70 € HT (avenant n°2)
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	Entreprise CORNIC	217 937, 73 € HT
		227 688, 87 € HT (avenant n°1)
Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	Entreprise LELUAN MAP	190 914, 76 € HT
Lot n°10 : Plafonds suspendus	Entreprise DESBONT	40 062, 76 € HT
Lot n°11 : Chape - Carrelage	SARL CMC	49 500 € HT
Lot n°12 : Revêtements des sols souples	Entreprise SOLS DELOBETTE	37 000 € HT
Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	Entreprise COURTIN	252 810, 96 € HT
		302 345, 41 € HT (avenant n°1)
Lot n°14 : Equipements de cuisine pédagogique	Entreprise DALKIA FROID	13 500 € HT

Lot n°15 : Ascenseur	Société OTIS	46 000 € HT
Lot n°16 : Electricité	Entreprise LAFOSSE Electricité	238 117, 28 € HT
Lot n°17 : Peinture - Nettoyage	Entreprise MICHEL MARIE Peinture	82 314, 29 € HT
Lot n°18 : VRD – Aménagements extérieurs	Entreprise RVB	98 000 € HT
TOTAL		2 647 309, 54 € HT

Pour la bonne exécution du chantier, il convient de conclure les avenants suivants :

Liste des lots	Numéro de l'avenant	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du lot
Lot n°3 : Traitement des façades	2	9 007, 46 € HT	174 418, 58 € HT
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	2	2 314, 64 € HT	230 003, 51 € HT
Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	1	1 467, 96 € HT	192 382, 72 € HT
Lot n°10 : Plafonds suspendus	1	19 414, 17 € HT	59 476, 93 € HT
Lot n°12 : Revêtements des sols souples	1	3 240, 01 € H.T	40240, 01 € HT
Montant de l'ensemble des avenants € HT		35 444, 24 € HT	
Nouveau montant global du marché		2 682 753, 78 € HT	

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la conclusion des avenants des lots n°3, n°8, n°9, n°10, et n°12, exposés ci-dessus, pour une plus-value de 35 444, 24 € HT, portant ainsi le montant total des travaux à 2 682 753, 78 € HT, décomposé par corps d'état comme ci-dessous :

Liste des lots	Titulaires	Montant € HT
Lot n°1 : Démolitions – Désamiantage - Déplombage	Entreprise HNTF	35 039 € HT
Lot n°2 : Gros œuvre, curage	SAS Avenir	352 105, 15 € HT
		365 708, 28 € HT (avenant n°1)
		393 169, 47 € HT (avenant n°2)
Lot n°3 : Traitement des façades	RTN	163 682, 90 € HT
		165 411, 12 € HT (avenant n°1)
		174 418, 58 € HT (avenant n°2)
Lot n°4 : Charpente bois	SARL ESNAULT	175 000 € HT
		158 361, 93 € HT (avenant n°1)
Lot n°5 : Couverture - Etanchéité	TURGIS	152 303, 80 € HT
Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois	CPL BOIS	211 590, 27 € HT
		220 306, 15 € HT (avenant n°1)
Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	SARL LECARDONNEL	170 000 € HT
		187 426, 13 € HT (avenant n°1)
		197 274, 70 € HT (avenant n°2)
Lot n°8 : Plâtrerie sèche	Entreprise CORNIC	217 937, 73 € HT
		227 688, 87 € HT (avenant n°1)
		230 003, 51 € HT (avenant n°2)
Lot n°9 : Menuiseries intérieures bois	Entreprise LELUAN MAP	190 914, 76 € HT
		192 382, 72 € HT (avenant n°1)
Lot n°10 : Plafonds suspendus	Entreprise DESBONT	40 062, 76 € HT
		59 476, 93 € HT (avenant n°1)
Lot n°11 : Chape - Carrelage	SARL CMC	49 500 € HT
Lot n°12 : Revêtements des sols souples	Entreprise SOLS DELOBETTE	37 000 € HT
		40 240, 01 € HT (avenant n°1)
Lot n°13 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique	Entreprise COURTIN	252 810, 96 € HT
		302 345, 41 € HT (avenant n°1)

Lot n°14 : Equipements de cuisine pédagogique	Entreprise DALKIA FROID	13 500 € HT
Lot n°15 : Ascenseur	Société OTIS	46 000 € HT
Lot n°16 : Electricité	Entreprise LAFOSSE Electricité	238 117, 28 € HT
Lot n°17 : Peinture - Nettoyage	Entreprise MICHEL MARIE Peinture	82 314, 29 € HT
Lot n°18 : VRD – Aménagements extérieurs	Entreprise RVB	98 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>2 682 753, 78 € HT</b>

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Travaux/Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD).**

VU les articles R. 2431-11 et R. 2431-22 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU les délibérations n°12 en date du Conseil Municipal du 26/05/2021 et n°28 en date du Conseil Municipal du 05/07/2023 ;

CONSIDERANT les études, dont l'APD, conduites dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie notifié au groupement RSHP France le 27/09/2023 ;

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont notamment pour objet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- **D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux**, décomposée par corps d'état ;
- De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- De permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Suite à la réalisation des études d'APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux comme ci-dessous :

	<b>Estimations provisoires des coûts prévisionnels des travaux</b>	<b>Estimations définitives des coûts prévisionnels des travaux arrêtées au stade APD</b>
Travaux bâtiments et aménagements extérieurs	23 126 232 € HT	23 794 032 € HT
Scénographie	3 000 000 € HT	2 980 396 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>26 126 232 € HT</b>	<b>26 774 428 € HT</b>

Les Commissions « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité », « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine », « Finances, Budget, Achats », « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse », « Action Culturelle et Vie Associative », « Commerce, Emploi » et « Urbanisme » ont été informées de ce dossier lors de la réunion en date du 12 septembre 2024 et ont émis un avis favorable à l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** les estimations définitives des coûts prévisionnels des travaux :

	<b>Enveloppes prévisionnelles définitives arrêtées au stade APD</b>
Travaux bâtiments et aménagements extérieurs	23 794 032 € HT
Scénographie	2 980 396 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>26 774 428 € HT</b>

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande si le projet est en phase avec les priorités environnementales. Il estime qu'il faut répondre aux inquiétudes des riverains et notamment concernant le niveau d'endettement et le niveau de mobilisation des équipes.
- Monsieur Loïc JAMIN répond que sur le plan budgétaire, nous avons des marges avec une politique tarifaire raisonnable de rembourser les emprunts.  
Sur l'aspect écologique, il y aura du photovoltaïque et le jardin constituera un îlot de fraîcheur.
- Monsieur Jean-Marc DELORME informe qu'il s'agit d'un budget annexe excédentaire. Le prix du billet d'entrée permettra de couvrir l'emprunt et de dégager 400 000 € supplémentaires.
- Monsieur Patrick GOMONT informe que les sommes pour couvrir la période de fermeture ont été provisionnées. Il félicite les services techniques et l'équipe de Bayeux Muséum. Il fait savoir qu'une solution a été trouvée pour faire un dépôt minute des bus à d'Ornano pour augmenter le stationnement des véhicules légers.  
Après le vote à l'unanimité, Monsieur Patrick GOMONT remercie l'ensemble des élus pour leur soutien à ce projet.

### **❖ N° 24 – OBJET : Urbanisme – Réserve foncière - Acquisition de la parcelle AB 2p sise Rue Baron Gérard à Bayeux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bayeux Intercom est prévu la création d'une nouvelle voie ou d'un espace public (selon l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme) sur la propriété de Madame DEMAINE Yvette cadastrée AB 2 et AB 7 sise 45-49 Rue Baron Gérard à Bayeux.

Pour mémoire, la Ville est propriétaire des parcelles limitrophes, cadastrées AB 3-4-5-6 et 403 en nature de prairie. Elles dépendent du domaine privé de la collectivité et constituent une réserve foncière en zone 1AUGc et Ah dans le cadre de futures aménagements inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire informe que la Ville a l'opportunité d'acquérir une partie de la propriété correspondant à la parcelle cadastrée AB 2 à usage de prairie, pour une surface d'environ 5 436m<sup>2</sup> au prix de 90 000 € net vendeur.

Cette acquisition permettra de compléter la maîtrise foncière de ce secteur dans l'objectif d'un aménagement à plus ou moins long termes.

La Ville de Bayeux prendra en charge :

- Les frais d'acte notarié,
- les frais de géomètre,
- la reprise du mur du garage en parpaing et la pose d'une clôture grillagée situés dans l'axe de la nouvelle limite de propriété.

Le service du Domaine, saisi le 31 janvier 2024, a rendu, via la messagerie électronique de la plateforme démarches-simplifiées valant avis le 14 février 2024, la conclusion suivante : «  *votre projet d'acquisition n'est pas soumis à consultation obligatoire du domaine, le seuil réglementaire de 180 000 € n'étant pas atteint.* »

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 2p, pour une surface d'environ de 5 436m<sup>2</sup>, au prix de 90 000 € net vendeur ainsi que la prise en charge des frais de géomètre, de la reprise du mur du garage et de la pose d'une clôture grillagée ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Constance BOLLEE-LUCAS, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par la commune.

❖ **N° 25 – OBJET : Urbanisme – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – SARL Société du Cinéma Le Méliès : renouvellement du bail commercial.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville donne à bail à la Société du Cinéma « Le Méliès », l'immeuble lui appartenant 12 et 12bis rue Génas Duhomme où est exploité un complexe cinématographique depuis le 1<sup>er</sup> août 1988. Depuis, ce bail a été renouvelé trois fois, en 1997, 2006 et en 2015.

En date du 3 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé par délibération la cession du logement du cinéma au 12 bis Rue Genas Duhomme au profit de M. Olivier AUBRY, gérant de la Société du Cinéma « Le Méliès ».

Il fait part au Conseil Municipal que la Société du Cinéma « Le Méliès » vient de solliciter le renouvellement dudit bail, hormis sur la partie logement, arrivé à échéance le 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail dans les conditions suivantes :

- loyer annuel : fixé à 17 720 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, révisable tous les trois ans, selon l'indice des loyers commerciaux,
- durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,
- réserve : la Ville se réserve l'utilisation de l'une des 3 salles de cinéma 12 fois par an à titre gratuit afin d'y tenir des manifestations municipales à caractère culturel au sens le plus large du terme (concerts, conférences, projections de films...).

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa séance en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement du bail au profit de la Société du Cinéma « Le Méliès », à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, pour une durée de 9 ans, locataire de l'ensemble immobilier situé 12 rue Génas Duhomme, moyennant outre charges et conditions, le versement d'un loyer annuel d'un montant de 17 720 €, révisable tous les trois ans, compte tenu de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux, base 134.58 du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment, le bail commercial à intervenir, lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux.

❖ **N° 26 – OBJET : Urbanisme – Reconnaissance de limites de propriété – Mitoyenneté d'un mur sise 15 et 17 Rue de Nesmond.**

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de procès-verbal de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées section AL n°148, AL n°207 et AL n°213 ci-annexé,

VU le plan de reconnaissance de limites de propriété ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, les immeubles ayant pour usage de réserve du magasin et de stockage technique de l'actuel Musée de la Tapisserie cadastrés AL n°207 et AL n°213, sises 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs en propriété de la Ville de Bayeux doivent faire l'objet d'une démolition,



CONSIDÉRANT que les immeubles cadastrés section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs, partagent une toiture commune et un mur commun avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond en propriété de Monsieur Alain BOYER et Madame Françoise MOREAU,

CONSIDÉRANT que le Cabinet INGEO, Géomètre-Expert, a été mandaté par la Ville de Bayeux afin de procéder à la reconnaissance de limites des parcelles cadastrées section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Bayeux, dans le cadre de son projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, de procéder à la reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond,

CONSIDÉRANT que le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, porté sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayeux en étroite collaboration avec l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados, a pour objectifs d'améliorer les conditions de conservation et de présentation de l'œuvre inscrite en 2007 au registre « Mémoire du Monde » de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal de reconnaissance de limites entre les parcelles cadastrées section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que du plan de reconnaissance de limites,

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le procès-verbal de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond ainsi que le plan de reconnaissance de limite ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le procès-verbal de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond ainsi que le plan de reconnaissance de limite.

#### ❖ N° 27 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n°2.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

#### Les ajustements de crédits concernent :

#### Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 390 €	65 390 €
Investissement	20 415 €	20 415 €
	<b>85 805 €</b>	<b>85 805 €</b>

#### ➤ Fonctionnement :

- Des écritures de travaux en régie pour le passage en LED de l'Auditorium, la création de panneaux d'affichage pour les élections, la restauration des chevaux du rond-point d'Ornano, des aménagements paysagers et la restauration de chalets de Noël.
- Un ajout au compte 6042 équilibré par une recette au compte 70388 pour la mise en fourrière de véhicules.
- Une augmentation du compte 6234 équilibrée par une recette du même montant pour le Prix Bayeux.
- Des modifications de chapitre sans impact budgétaire pour le marché du Terroir

- Des augmentations aux comptes 6247, 6281 et 6218 pour les SVE équilibrées par une subvention.
- Un virement de 19 000€ à la section d'investissement

**↳ Investissement :**

- 88K € supplémentaires au compte 2041512 pour payer, à Bayeux Intercom, le fond de concours des travaux de la rue Armand Busquet.
- 74 365 € pour payer l'acompte de 30% de la convention avec l'EPFN concernant les travaux sur la friche des anciens abattoirs.
- Diverses écritures pour équilibrer ces deux dépenses supplémentaires notamment des économies sur des dépenses réalisées.

**Budget Musées :**

<b>Budget Musées</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 880 €	11 880 €
Investissement	0 €	
	<b>11 880 €</b>	<b>11 880 €</b>

**↳ Fonctionnement :**

- Des écritures de travaux en régie pour la mise en place des expositions « TAPIXI » et « les enfants dans la résistance »

**↳ Investissement :**

- Un changement de chapitre sans impact budgétaire du chapitre 20 au 21.
- Un ajout de 9K € pour l'achat des tableaux de Catherine Lopes Curval et de 30K€ pour le contrat P3-Energies équilibrés par une réduction du chapitre 23.

**Budget Camping :**

<b>Budget Camping</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 900 €	2 900 €
Investissement	0 €	
	<b>2 900 €</b>	<b>2 900 €</b>

**↳ Fonctionnement :**

- Des écritures de travaux en régie pour l'aménagement Mobil-Home

**↳ Investissement :**

- Un changement de chapitre de 127K€ du chapitre 21 vers le chapitre 23
- 30K € d'ajout au chapitre 23 pour la fin de l'aménagement de l'entrée du Camping réduit d'installations qui ne seront pas réalisées en 2024, chapitre 21.
- Les écritures de travaux en régies comme vues en fonctionnement.

**Budget Salles des Fêtes :**

<b>Budget Salles Fêtes</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	920 €	920 €
Investissement	30 000 €	30 000 €
	<b>30 920 €</b>	<b>30 920 €</b>

**↳ Fonctionnement :**

- Des écritures de travaux en régie pour l'ajout de prises électriques pour les services de traiteur à la Comète

### ⇒ Investissement :

- Chapitre 20 : renouvellement d'une licence non prévue au budget.
- Chapitre 21 : achat supplémentaire de projecteurs LED pour la Halle Ô Grains possible suite à la notification d'une subvention (chapitre 13).
- Chapitre 23 : ajout d'une dépense pour l'équilibre.
- Les écritures de travaux en régies comme vues en fonctionnement.

### Budget Petit Train Touristique :

Budget Petit Train Touristique	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	<b>Pas de modif.</b>	<b>Pas de modif.</b>

### ⇒ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

### ⇒ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **❖ N° 28 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances communales des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la ville de BAYEUX les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : 0 €
- Budget Musées : 0 €

- Budget Camping : 0 €
- Budget Salle des fêtes : 0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc : 0 €
- Budget Petit Train Touristique : 0 €

### **EXTINCTION DE CREANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : 3 705.83 €
- Budget Musées : 0 €
- Budget Camping : 0 €
- Budget Salle des fêtes : 0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc : 0 €
- Budget Petit Train Touristique : 0 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **❖ N° 29 – OBJET : Commande Publique – Consultation en gré à gré – Groupement de commandes de géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la compétence « eaux usées » confiée à la Communauté de Communes « Bayeux Intercom » ;

Vu la compétence « eaux pluviales » confiée à la Commune de Bayeux ;

Considérant l'obligation réglementaire de géoréférencer en classe A (plus ou moins 40 centimètres de précision en x,y et z) les réseaux d'eaux usées sur le territoire en zone urbaine (au sens de l'INSEE) de Bayeux Intercom avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin d'en intégrer les données dans le logiciel de « système d'information géographique » de l'EPCI ;

Considérant le caractère similaire des missions de géoréférencement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et les économies d'échelles que peuvent générer des prestations de services réalisées simultanément, il convient de créer un groupement de commandes dédié à la réalisation de ces prestations pour l'année 2024 ;

Les secteurs ciblés sont les suivants : secteurs Nord et Nord-Est de la commune de Bayeux.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle « veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » (article R. 2122-8 Code de la commande publique).

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes pour l'année 2024, auquel participeront la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 30 – OBJET : Commande Publique – Groupement de commandes pour l'opération de travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées, pluviales, d'eau potable et de défense incendie de la rue aux Coqs à Bayeux.**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les compétences Assainissement des eaux usées, et Eau potable et Défense incendie confiées à la Communauté de Communes « Bayeux Intercom » ;

Vu la compétence Assainissement des eaux pluviales confiée à la Commune de Bayeux ;

Considérant le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales d'une part et des réseaux des eaux usées, d'eau potable et des ouvrages de défense incendie d'autre part de la rue aux Coqs de Bayeux ;

Considérant la cohérence des travaux et les économies d'échelles qui résulteraient d'un chantier commun pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable et des ouvrages de défense incendie de la rue aux Coqs, il convient de créer un groupement de commandes dédié à la réalisation de ces travaux ;

Pour la passation du marché de travaux, il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement.

Pour ce qui est de l'exécution, la Commune et la Communauté de communes restent respectivement maître d'ouvrage pour la partie du chantier qui se rapporte à leur compétence propre.

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes, auquel participeront la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 31 – OBJET : Tourisme – Proposition de motion en faveur de travaux d'infrastructure ferroviaire (Mise en place d'un saut de mouton) en avant gare de Paris-Saint-Lazare.**

Avec plus de 600 000 voyageurs par an, la Gare de Bayeux est un lieu de transit majeur pour les voyageurs du quotidien comme pour les touristes nationaux et étrangers. Ainsi Bayeux comme le territoire normand dans son ensemble sont actuellement particulièrement impactés par l'engorgement de la dernière section ferroviaire d'accès à Paris Saint-Lazare. Les conflits d'usage majeurs entre les trains franciliens et les trains grande lignes ont contribué au cours des dernières années voire décennies à éloigner progressivement la Normandie de Paris là où toutes les autres régions de France ont bénéficié d'un rapprochement relatif en termes de dessertes et de temps de trajet.

Les problèmes de régularités et de respect des horaires viennent s'ajouter à cette donne.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire que des mesures concrètes en faveur d'un désengorgement de ce nœud préjudiciable à l'ensemble du réseau et inadapté aux attentes légitimes des territoires desservis et des usagers puissent être mises en œuvre.

La solution dite du « saut de mouton » envisagée sur le foncier ferroviaire à Clichy et permettant une réelle séparation des flux, semble aujourd'hui la plus à même de répondre à ces enjeux.

Il nous semble essentiel que ce projet puisse être mené dès que possible et qu'il intègre, dans sa phase travaux, le parfait maintien de la desserte de nos territoires, au risque d'un impact majeur sur une partie de leur économie et sur la vie de leurs habitants.

C'est à travers la mise en œuvre de ce « saut de mouton » et plus globalement de l'ensemble des solutions permettant l'amélioration de la régularité et le développement de l'offre que seront réunies les conditions permettant d'opérer le report modal de la route vers le rail et la décarbonation des transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la motion de soutien telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande quand les travaux de la gare vont commencer.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que le démarrage est prévu pour la fin d'année.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2024



**Le Maire**

**Patrick GOMONT**

**La secrétaire**

**Sylvie CAYREL**

**Le secrétaire auxiliaire**

**Erwan GOUEDARD**